

---

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Monflanquin (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Monflanquin (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 90;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27776\\_t1\\_0090\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27776_t1_0090_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cession du culte public duquel j'ai été le ministre pendant 36 ans, dans cette commune; déclarant que j'ai toujours regardé l'obéissance aux lois comme un devoir sacré des ministres de la religion protestante, la liberté, l'égalité sera toujours ma devise; la tranquillité, la prospérité de la République française une et indivisible, sera toujours l'objet de mes vœux, et a signé: Antoine Gal Ladevèze.

Le citoyen Benoît, curé élu par le peuple dont il a toujours reconnu et respecté la souveraineté, ayant eu connaissance de la délibération de ce jour portant suppression de toute espèce de culte public, excepté celui de la raison, a donné et donne par son adhésion à la susdite délibération la preuve de l'obéissance que tout citoyen doit aux autorités constituées n'ayant jamais ignoré que toute nation est dans le droit imprescriptible d'adopter ou de proscrire le culte qui leur paraît ou utile ou nuisible; ledit citoyen Benoît a renoncé et renonce à l'exercice du culte public catholique, conformément aux volontés du peuple manifestées dans la susdite délibération et a signée Benoît.

Le corps municipal vu l'abdication ci-dessus, l'agent national entendu, délibérant sur les réquisitions, arrête que l'édifice jadis connu sous le nom d'église sera désormais le temple de la Raison; où chaque jour de décade pourront se rendre les citoyens pour y entendre des discours de morale, chanter des hymnes à la liberté et à l'égalité, à la prospérité de la République, à la lecture et explication des lois et décrets de la Convention nationale, et qu'en place des tableaux retraçant les signes du fanatisme feront appliquer la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'acte constitutionnel sanctionné par le peuple, des maximes civiques et autres emblèmes de la liberté, de l'égalité, de la raison et de la philosophie, arrête aussi qu'au-dessus de la porte de la principale entrée sera gravé cette inscription en gros caractères: « Temple de la Raison et de la vérité ». Arrête encore qu'extrait du présent sera adressé à la Convention nationale en l'invitant de rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la liberté et de l'égalité de la République une et indivisible soient anéantis; arrêté de plus, que pareil extrait sera adressé au représentant du peuple Borie, délégué dans les départements du Gard, et de la Lozère; que l'argenterie de ladite cy-devant église sera pesée et adressée à la Convention nationale et plus rien n'a été délibéré et ont les membres du Comité de surveillance et du corps municipal, signé au registre. »

P.c.c. : AGUZE, LAPORTE.

## 31

L'agent national de Monflanquin (1) annonce que les biens des émigrés s'y vendent avec succès et au plus du double de l'estimation (2).

(1) Et non Montflanquin. (Départ<sup>t</sup> du Lot-et-Garonne).

(2) P.V., XXXVI, 15.

Il en a déjà été vendu pour une somme de 297,505 liv.; et quoique l'estimation des experts se rapproche beaucoup de la valeur des objets, divers petits lots évalués à 8,450 liv, ont été portés par les dernières enchères à 24,710 liv. (1).

Renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

## 32

L'agent national, près le district de Marseille, envoie la relation de la fête civique célébrée en cette commune dans le temple de la Raison.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

[Marseille, 2 germ. II] (4).

« Citoyens représentants,

C'est dans l'allégresse du républicanisme que je vous annonce que l'esprit de la raison, de la justice et de la vertu fait des grands progrès dans les cœurs de mes concitoyens; hélas! quand les intentions sont pures, peut-il en être autrement?

Hier, 1<sup>er</sup> germinal, dans la cy-devant église des précheurs, d'après la demande des sans-culottes des 11 et 9, a été érigé un temple à la Raison.

Cette fête tant désirée des vrais patriotes de cette commune a eu lieu, elle devait être célébrée la veille, jour de la décade; mais la pluie, qui l'a retardée, n'a fait qu'augmenter nos desirs; vos dignes collègues Maignet et Moltedo, toutes les autorités constituées, la Société populaire, les citoyens soldats, les soldats citoyens et les citoyens républicains en grand nombre s'y étaient rendus.

C'est donc dans cette cérémonie fraternelle où les hommes dignes de la liberté jouissaient du spectacle le plus attendrissant et plus auguste; les cendres des martyrs de cette divinité, déposées dans un tombeau, annonçaient aux spectateurs que le bonheur de la patrie ne peut s'acquérir par l'or et l'argent, armes de la tyrannie, et seules idoles des tyrans, mais bien par les vertus et les plus grands sacrifices toujours chers à la mémoire des vrais républicains.

Une foule de vieillards venait encore frapper la vue des âmes sensibles, ornés de leurs cheveux blanchis sous le poids des années et du travail, vrai symbole du respect dû à la vieillesse. Puissent tous ceux qui portent le titre de républicains ne jamais oublier ce devoir sacré!

Tous les attributs de la liberté et de l'égalité y furent réunis, la charrue, et nombre d'agriculteurs, portant les instruments aratoires, les ouvriers de tous les arts, avec leurs outils, figure des devoirs et des besoins que la nature nous impose. Ah! que ce coup d'œil était agréable;

(1) B<sup>4n</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXVI, 15.

(3) P.V., XXXVI, 15. B<sup>4n</sup>, 2 flor. (suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXIX, 25.

(4) C 302.